

# COMMUNE



# DE MOUDON

## RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

### **Objet : plafond d'endettement – législature 2016-2021 Préavis No 07/16**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le lundi 14 novembre à 20h00 Salle de Mazan. Monsieur O. Barraud, Municipal des finances et des ressources humaines, était présent pour présenter ce préavis et répondre aux questions, ce dont nous le remercions.

Selon l'article 38 du règlement du conseil communal, il appartient à la COGEFIN d'examiner le projet de plafond d'endettement pour la législature.

Comme expliqué dans le préavis, le Canton ne donne plus de règles contraignantes pour fixer le plafond d'endettement, mais se contente de recommandations, visant à ce que les communes bénéficient d'une vision consolidée de l'endettement, en regroupant le plafond d'emprunt et le plafond de cautionnement.

Ainsi le total des garanties et cautionnements accordés par la Commune est de CHF 5'300'000, mais il est ramené à CHF 3'000'000.- pour tenir compte des risques faibles sur certains montants (piscine, coopérative d'habitation par exemple).

Le plafond d'emprunt est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs. Le tableau des investissements n'étant pas validé à ce jour, la Municipalité évalue le montant total des investissements à faire sur cette législature à CHF 14'500'000.-. Dès lors, le plafond d'endettement nécessaire s'élève à CHF 60'700'000.-. Pour avoir une certaine marge de manœuvre, la Municipalité demande de fixer ce plafond à CHF 63'000'000.-. Il s'agit d'une valeur théorique maximum d'emprunt possible, et non d'une autorisation à emprunter sans réserves jusqu'à cette limite. La Municipalité est soucieuse de la maîtrise de la dette. Enfin, n'ont pas été pris en compte dans ce calcul les recettes qui pourraient provenir de la vente de certains actifs.

L'échelle permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales montre qu'un plafond d'endettement de CHF. 63'000'000.- doit être qualifié de « critique ». Mais il comprend la quote-part des dettes des associations et les cautionnements, sans lesquels il serait qualifié de « mauvais ».

Si la perspective d'augmenter la dette communale n'est guère réjouissante, la diminution programmée de la marge d'autofinancement liée à la construction du nouveau collège, couplée avec la réalisation d'importants projets, fait que la proposition de la Municipalité paraît être raisonnable. Dès lors, la COGEFIN à l'unanimité des membres présents vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité No 07/16 ;  
ouï le rapport de la COGEFIN chargée de son étude;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. adopte et fixe le plafond d'endettement consolidé de la commune de Moudon à CHF 63 millions (soixante-trois millions de francs) pour la durée de la législature 2016 à 2021.
2. charge la Municipalité de communiquer sa décision au Service des communes et du logement (SLC) pour en prendre acte.

Moudon, le 24 novembre 2016



La rapportrice  
S. Freymond

Présents : Mmes Demierre et Freymond, MM. Pereira, Lohner, Habegger, Piguet et Isufi.  
Excusée : Mmes Avdyli et Guex-Ombelli